



Votre correspondant(e) :
Cadre de Vie
Tél:

Notaires associés
CRISMER et de SAUVAGE VERCOUR
rue de Roloux 14
4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
ENVOI RECOMMANDE CONTRE AR



N/réf.:
V/réf.: UC 4346-001-1113
Annexe(s):

Le 3 janvier 2024

Objet : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES - Rue Burettes 26

Maître,

Veillez trouver en annexe les renseignements urbanistiques sollicités dans votre demande référencée en marge.

Nous vous en souhaitons une bonne réception et vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de nos salutations distinguées.

Par le Collège,

La Directrice générale ff,

Valérie PRAILLET



La Bourgmestre ff,

Hélène FASTRE

Service Cadre de vie

Votre correspondante :



Mail :

05.01.2024

DEMANDE ADRESSEE PAR LE NOTAIRE : CRISMER-de SAUVAGE VERCOUR	
Adresse du bien concerné :rue Burettes 26	Date de la demande :30/08/2023
Cadastré : 2 ^{ème} /division Warnant-Dreye	Date de la recherche :02/01/2024
Section : A n°129 e2	Référence notariale :00-01-4546-001-MG
Appartenant à	Référence communale :N2023 00141

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES :

Affectation du bien au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé le 20/11/1981 :zone d'habitat à caractère rural

Affectation du bien au schéma de développement communal entré en vigueur le 05/05/2012 :zone d'habitat à caractère villageois périphérie

Le(s) bien(s) n'est pas dans le périmètre d'un permis d'urbanisation délivré après le 01/01/1977 :

Un permis d'urbanisme n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

Un permis d'environnement n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

Un certificat d'urbanisme n° 1 n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

Un certificat d'urbanisme n° 2 n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

Une infraction urbanistique n'a pas été constatée pour le(s) bien(s) :

Néanmoins, il appartient au notaire de questionner le propriétaire actuel sur les travaux qu'il aurait pu réaliser et de renvoyer ce dernier auprès des services communaux afin qu'il s'informe des dispositions éventuelles.

Le(s) bien(s) n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité :

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) / d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau.

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie suffisamment équipée en électricité.

Le(s) bien(s) est/sont situé(s) en zone d'assainissement/autonome au P.A.S.H. mais présence d'1 canalisation d'évacuation des eaux en voirie

Le(s) bien(s) n'est pas frappé d'une servitude non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes routières

Le(s) bien(s) n'est pas traversé par un sentier et/ou un chemin repris à l'Atlas des chemins vicinaux

Le(s) bien(s) n'est pas repris dans un plan d'expropriation et/ou de remembrement

Le(s) bien(s) n'est pas repris dans un plan particulier d'aménagement qui pourrait être accompagné d'expropriation

Le(s) bien(s) n'est pas grevé d'emprises en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux dans le cadre de la Loi du 12/04/1965

Le(s) bien(s) / n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 06/12/2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Le(s) bien(s) n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 (moins de 500 mètres)

Le(s) bien(s) n'est pas traversé par un ruisseau

Le(s) bien(s) n'est pas situé en zone d'aléa d'inondation

Le(s) bien(s) n'est pas traversé par un axe de ruissellement mais présence d'un axe de concentration par ruissellement LIDAXES en voirie

- Nature de l'axe : faible – moyen – Important
(La cellule GISER du SPW pourrait être consultée en cas d'introduction d'une demande de permis d'urbanisme)

Le(s) bien(s) n'est pas situé dans une zone présentant du Karst

Le (s) bien (s) n'est pas situé dans une zone de captage de la CILE

Le(s) bien(s) n'est pas repris à l'inventaire Du Patrimoine wallon au regard de l'article 192 du Code Wallon du patrimoine

Le(s) bien(s) n'est pas classé au regard de l'article 233 du Code Wallon du patrimoine

Le(s) bien(s) est repris au plan de zonage archéologique du SPW

- Couleur de la zone :jaune (faible présence de traces archéologiques) à l'avant et bleue (existence avérée) à l'arrière
- Nous recommandons de prendre contact avec l'archéologue provincial : M. LEOTARD 04/229.97.11

Le bien est repris à la nouvelle cartographie archéologique de l'AWaP (COPAT)

Le(s) bien(s) est / situé dans une zone d'impact de bruit par rapport à l'aéroport de Blerzet

- Nature de la zone :D

La parcelle n'est pas reprise à la cartographie BDES concernant le décret sol.

Remarques :

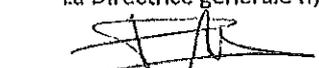
Certifié conforme aux renseignements en possession de la Commune de Villers-le-Bouillet, donné à titre de renseignements à la date de la signature de la présente.

Les renseignements relatifs aux équipements (eau, gaz, électricité, télécommunications, etc.) sont donnés à titre indicatif et doivent faire l'objet d'une vérification complémentaire par le demandeur directement auprès des sociétés concessionnaires, notamment pour leur positionnement et l'état des infrastructures.

Les présents renseignements ne présagent également pas de toute décision future relative au bien dont les renseignements sont présentés ci-avant, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et/ou d'environnement.

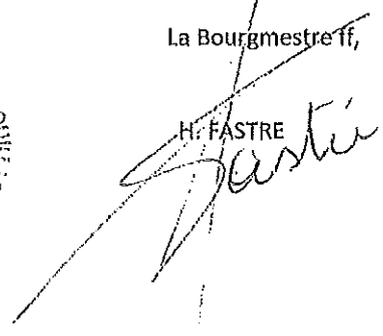
La Commune de Villers-le-Bouillet ne pourra aucunement être tenue responsable de l'absence d'information ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas connaissance.

La Directrice générale ff,


V. PRAILLET



La Bourgmestre ff,


H. FASTRE